

AR Prefecture

005-240500439-20210607-2021MP34-DE

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

BRIANÇONNAIS

BP 28  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr

## DECISION DU PRESIDENT

**N° 2021 MP 34**

**Objet : attribution marché travaux extension réseaux eaux usées Allée A.Bourges Commune de Briançon**

### Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais doit réaliser des travaux d'extension de réseaux d'eaux usées. Le projet se localise sur la commune de Briançon, Allée Albert Bourges. L'Allée Albert Bourges se situe au sud-est de la ville, à proximité du collège des Garcins.

Les travaux ont pour objectif le raccordement des parcelles urbanisables au collecteur public existant à proximité.

### Ceci exposé

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** le Code de la commande publique et, notamment ses articles R. 2124-1 et R2123-4 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée soit à ce jour 214 000 € HT;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

d'attribuer le marché de travaux d'extension du réseau d'eaux usées Allée Albert Bourges,

- à la SAS SOGEA PROVENCE- Ets CHARLES QUESYRAS TP sise Quartier St Jean à Saint Crépin (05600)
- pour un montant de 54 282,00 € soit 65 138,40 € TTC,

#### **ARTICLE 2 :**

d'imputer ces dépenses au Budget Général 2021 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

#### **ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 7 JUIN 2021

Le Président  
**Arnaud MURGIA**



Décision transmis en Préfecture le : - 7 JUIN 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Président 2021\_MP\_34